



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire du stationnement
Place de la République et Place du 14 Juillet
Manifestation : N° 2025/190

Le Maire de la commune de Saint-Astier,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant que dans le cadre de l'installation des grands sapins de Noël et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement Place de la République sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté bureau Police municipale) ainsi que sur le haut de la Place du 14 juillet

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'installation du grand sapin de Noël, sur la place de la République sur une partie du parking situé à l'extrémité de la halle (côté bureau police municipale) ; le stationnement de tout véhicule sera interdit dans cette zone à partir du jeudi 27 novembre 2025 après le marché (13h00) jusqu'au lundi 26 janvier 2026 à 16h00.

Article 2 : En raison de l'installation du grand sapin de Noël sur le haut de la Place du 14 Juillet le lundi 8 décembre 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans ce secteur à partir du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 26 janvier 2026 à 16h00.

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire, seront effectuées par les soins des services municipaux.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur des services techniques, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du Centre de Secours

Fait à Saint Astier, le 25 NOVEMBRE 2025

Madame Le Maire,
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr